

RÈGLES SUR LES AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE



POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS À LOGEMENTS MULTIPLES EXISTANTS

Attention : Résidents, Propriétaires Et Exploitants D'Immeubles À Logements Multiples,

Nouvelles exigences de sécurité à compter du 1er janvier 2026

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz invisible et inodore qui peut être mortel. Afin de protéger les résidents, **de nouvelles règles entreront en vigueur le 1er janvier 2026** pour indiquer où les avertisseurs de CO doivent être installés dans les immeubles résidentiels à logements multiples.

Qui doit suivre ces nouvelles règles?

La nouvelle version de ces exigences s'applique à tous les immeubles existants qui contiennent plusieurs suites ou unités d'habitation résidentielles. Ces immeubles comprennent notamment :

- Immeubles d'appartements
- Immeubles de condominiums
- Maisons de deux unités ou plus (p. ex., duplex)
- Maisons de retraite
- Pensions de famille et maisons de chambres
- Maisons de retraite
- Hôtels, motels, etc.

Où les avertisseurs de CO doivent-ils être installés?

Ils doivent être installés dans plusieurs zones du bâtiment :

1. Dans les suites d'habitation (unités résidentielles)

Un avertisseur doit être installé dans les suites d'habitation si l'une des conditions suivantes s'applique :

- La suite d'habitation comporte un appareil utilisant un combustible (comme un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau) ou un foyer.
- La suite d'habitation est située directement au-dessus, en dessous ou à côté d'un local technique qui contient un appareil utilisant un combustible.



- La suite d'habitation est située directement au-dessus, en dessous ou à côté d'un garage.
- **(Nouveau à compter du 1er janvier 2026)** La suite d'habitation est chauffée avec de l'air provenant d'un appareil utilisant un combustible qui ne se trouve pas dans la suite (p. ex., chaleur provenant d'un générateur d'air chaud se trouvant dans un local technique central).

Emplacement de l'installation dans la suite d'habitation :

- Près de chaque aire de couchage située dans la suite (près de toutes les chambres à coucher)
- **(Nouveau à compter du 1er janvier 2026)** À chaque étage de la suite, y compris à ceux qui n'ont pas d'aire de couchage

2. Locaux techniques et aires communes

- Il faut installer un avertisseur de CO dans chaque local technique ou aire du bâtiment contenant un appareil utilisant un combustible.
- **(Nouveau à compter du 1er janvier 2026)** Dans les corridors communs desservant les suites d'habitation, si ces corridors sont chauffés avec de l'air provenant d'un appareil utilisant un combustible.

Achat et installation des avertisseurs de CO

Achat

- Les avertisseurs de CO doivent porter le logo d'un organisme reconnu de vérification de la conformité aux normes, qui garantit le respect des normes de rendement canadiennes. Voici quelques exemples d'organismes reconnus de vérification de la conformité aux normes :
 - Association canadienne de normalisation (Groupe CSA)
 - Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 - ETL (anciennement Electrical Testing Laboratories)
- En vertu du Code de prévention des incendies, les avertisseurs de CO peuvent être alimentés par :
 - un raccordement permanent (connexion directe à un circuit électrique);
 - des piles (dispositif portable ou installé de manière permanente);
 - prise (branchement à une prise électrique standard).



- De nombreux appareils en vente sur le marché sont des unités combinées qui comprennent à la fois un avertisseur de fumée et un avertisseur de CO.

Installation

- Il convient de suivre les instructions du fabricant pour l'installation et le positionnement des avertisseurs de CO.

Qui est responsable de veiller à la conformité?

Ce sont les **propriétaires d'immeuble** qui sont responsables de veiller à ce que l'ensemble du bâtiment, y compris les aires communes et les suites d'habitation, soit conforme aux exigences relatives aux avertisseurs de CO du Code de prévention des incendies.

Dans les **logements locatifs**, c'est le **locateur** qui est responsable de l'installation des avertisseurs de CO.

Besoin de précisions?

Pour toute question spécifique sur les exigences relatives aux avertisseurs de CO qui peuvent s'appliquer à un immeuble à logements multiples, les propriétaires et les gestionnaires immobiliers sont invités à communiquer avec leur service d'incendie local, qui est l'autorité responsable de l'application du [Code de prévention des incendies](#).

- Les exigences d'installation sont décrites à la [section 2.16 de la division B du Code de prévention des incendies \(Règl. de l'Ont. 213/07\)](#).

